

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

• Dispositifs d'aide aux clubs et aux licenciés

• Finales des Coupes de Paris CREDIT MUTUEL IDF : appel à Page 6 candidatures

Page 4

- Dispositif Global de Prévention Organisation des matchs sen- Match remis, match à jouer, match à rejouer : quelles diffésible
- Le référent Prévention Sécurité

• Dans quels championnats évolueront vos équipes de jeunes en 2019/2020

- Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier
- rences?

Page 7

L'Arbitre c'est sacré



Actualités

Page 8

National 3

Procès-Verbaux

Pages 9 à 10

Commission Régionale Prévention Médiation Education

D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

• D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

• D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Fémi-

Pages 26 à 32

• Commission Régionale Futsal

· Commission Régionale Outre-Mer

· Commission Régionale Football Loisir et Bariani

• C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pages 49 à 54

• C. Régionale du statut des Educateurs et Entraineurs de football - Section statut

Pages 55

· C. Régionale du statut des Educateurs et Entraineurs de football - Section équivalences

La Ligue au service des clubs pendant la trêve des confiseurs

Nous vous rappelons que les services administratifs de la Ligue resteront ouverts pendant les fêtes de fin d'année, aux heures d'ouverture habituelles, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, à l'exeption des 24 et 31 décembre prochains (fermeture des services à 15h00). En revanche, votre Journal fait une pause; la prochaine parution aura lieu le Jeudi 10 Janvier 2019.



















Un coup de pouce pour les licenciés franciliens

Dans le cadre de leur partenariat, <u>noué autour de valeurs et d'intérêts communs</u>, la Ligue de Paris Île-de-France et le Crédit Mutuel continuent de s'activer de concert pour le bien des clubs et des licenciés franciliens. Ainsi pour la saison à venir et afin de faciliter l'accès au football en région parisienne, le Crédit Mutuel met en place un Chèque Sport d'une valeur de 40 euros à valoir sur le prix de sa licence ou de son équipement sportif. Une aide financière qui doit permettre à un maximum de personnes d'assouvir leur passion du football sur les terrains d'Île-de-France ou de découvrir ce sport qui allie solidarité et proximité, deux grandes valeurs portées par la Ligue et son partenaire du Crédit Mutuel.

Voici à télécharger <u>le Chèque Sport</u> et à compléter avant de le remettre à une Caisse du Crédit Mutuel.

Une permanence téléphonique pour les problématiques administratives

Dans le cadre de son partenariat et sur le même modèle que la permanence téléphonique pour les problématiques d'ordre sportif créée par la Ligue en 2013, le Crédit Mutuel a ouvert une permanence téléphonique, avec un service dédié et un interlocuteur privilégié, à l'intention des clubs franciliens afin de répondre à tout moment à leurs questions d'ordre bancaire, juridique, fiscal et administratif.

Ce service permet d'obtenir une expertise d'avocats spécialisés sur le secteur associatif, une sécurité juridique et fiscale dans la gestion de certaines problématiques, et peut constituer une véritable aide à la décision.

Téléphone : 06 76 91 69 73 (mardi au vendredi 9h-17h / samedi 9h-13h)

Mail associationsidf@cmcic.fr

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2018/2019

Appel à Candidatures

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CRE-DIT MUTEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces évènements sont invités à faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
SENIORS	1	1	Semaine du 27 mai au 02 juin 2019
FEMININES (SENIORS FEM U19F -U16F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U19)	8	3	Samedi 1er juin 2019 Dimanche 2 juin 2019
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	5	2	Samedi 15 juin 2019 Dimanche 16 juin 2019
FUTSAL	1	1	Semaine du 27 mai au 1er juin 2019
OUTRE MER	1	1	Mercredi 08 mai 2019



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris lle-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le <u>dossier type</u> 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

* Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, déléqué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse



Dans quels championnats évolueront vos équipes de jeunes en 2019/2020 ?

Par suite de la décision de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 02 Juin 2018 relative aux modifications au Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes, et au terme de laquelle les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020, le Comité de Direction de la Ligue a, lors de sa réunion plénière du 25 Juin 2018, adopté un certain nombre de dispositions pour les Championnats Régionaux et Départementaux de Jeunes, applicables à compter de la saison 2019/2020.

Cliquez |C| pour prendre connaissance du projet de réforme.

Suite aux interrogations de clubs sur les conséquences de cette réforme, nous vous proposons cidessous un tableau synoptique afin de vous permettre, selon la situation de vos équipes, de vous projeter sur la prochaine saison :

	Engagements 2018/2019	Situation sportive à l'issue de 2018/2019	Engagements 2019/2020
Championnats	CN U19	Maintien	CN U19
Nationaux	CN U17	Relégation	U16 R1
	U19 R1	Accession	CN U19
	U19 R2	Accession	U18 R1
	U19 R3	Relégation	U18 D1
	U19 D1	Maintien	U18 D1
Championnats	U17 R1	Relégation	U16 R2
Régionaux et Départemen- taux	U17 R2	Accession	U16 R1 (+ éq. obligatoire : U17 Régional)
	U17 D1	Accession	U16 R3
	U15 R1	Maintien	U14 R1
	U15 R2	Relégation	U14 R3
	U15 D2	Accession	U14 D1
Championnats	Régional U16	Sans objet	Régional U17*
Régionaux	Régional U14	Maintien	Régional U15

^{*} Comme pour le Championnat Régional U16 2018/2019, la participation au Championnat Régional U17 2019/2020 sera liée au respect de critères (ex : avoir une équipe U16 R1 en 2019/2020)



Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

- 1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :
- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les divisions inférieures à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus,
- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-midi,
- dans le Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi,
- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi de R3, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).
- 2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6F aux U19F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.
- 3. Les joueurs renouvelant pour leur club sans interruption de qualification et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, resignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ? (Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

<u>Un match remis</u> est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

<u>Un match à jouer</u> est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

<u>Un match à rejouer</u> est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match. Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.





RESPECTEZ L'ARBITRE et ses décisions

Vous avez un avis sur l'arbitrage ? Devenez arbitre ! Encouragez votre équipe dans la dignité et le respect.



1919

National 3





Classement du National 3 :

- 1. Aubervilliers (24 pts)
- 2. Gobelins (21 pts)
- 3. Paris FC (20 pts)
- 4. Racing (19 pts)
- 5. Brétigny (17 pts)
- 6. Ivry (17 pts)
- 7. Blanc-Mesnil (16 pts)
- 8. Les Mureaux (16 pts)
- 9. Noisy-le-Sec (15 pts)
- 10. Ulis (15 pts)
- 11. Versailles (14 pts)
- 12. Le Mée (14 pts)
- 13. Créteil Lusitanos (13 pts)
- 14. Meaux (5 pts)

La trêve constitue toujours un mo- Noisy-le-Sec n'a jamais été non plus alignant un beau bilan de quatre sucment propice à tirer les premiers bi- très loin du podium et même dessus cès pour une seule défaite lors de lans d'une saison qui a débuté il y a à plusieurs reprises. Mais les joueurs ses quatre dernières rencontres. quatre mois. Un chiffre résume par- de Nasser Sandjak ont vu leur dyna- Avec un match en retard, Ivry reste faitement l'âpreté de ce championnat mique cassée et pointent désormais placé. Symbole également de ce où, et c'est parfois un lieu commun à la neuvième place avec un match championnat qui se renverse rapidede le dire, tout le monde peut battre en plus également à jouer. tout le monde. Sept. Sept points seu- Finalement, une formation a réelle- surtout des Mureaux. Un temps relélement c'est l'écart qui existe entre le ment pu retirer les marrons du feu. gable les Yvelinois sont remontés à deuxième de ce National 3, les Go- Aubervilliers occupe aujourd'hui la la huitième place après trois succès belins, et le douzième, le Mée. Une place de leader avec une petite de suite. Le Blanc-Mesnil a retrouvé différence qui traduit parfaitement le marge de trois points sur son dau- également des couleurs à la faveur resserrement d'une hiérarchie qui a phin. Les joueurs de Seine-Saint- d'un mois de novembre ou seul Ausouvent varié tout au long des jour- Denis se sont montrés les plus régu- bervilliers est parvenu à le battre. La nées. Ainsi en tête du classement, le liers même s'ils se sont inclinés déjà formation des Ulis, en nette perte de début de saison tonitruant du Racing à quatre reprises. Mais en contrepar- vitesse avec un bilan de trois déa laissé entrevoir un possible cava- tie ils l'ont emporté huit fois et pré- faites et de trois nuls lors de ses six lier seul. Oui mais voilà, les Colom- sentent cette particularité de ne ja- derniers matches, aura aussi la posbiens, qui viennent de se séparer de mais avoir fait de match nul. A Au- sibilité de se reprendre et de retrouleur entraîneur Abdel Mourine, n'ont bervilliers, on gagne ou on perd. On ver vite un meilleur classement à remporté aucune de leurs six der- gagne le plus souvent à l'image de l'instar des Mureaux et du Blancnières rencontres (trois nuls et trois ses cinq derniers matches où Auber- Mesnil. défaites). Pourtant aucune autre villiers s'est imposé à quatre re- S'agissant des promus, leur trajecéquipe ne semblait en mesure de prises. Derrière Aubervilliers, on re- toire est assez disparate. Et c'est réellement en profiter. Ni Versailles, trouve aujourd'hui une formation des Brétigny qui, pour le moment, s'en à la lutte au départ, qui vient d'en- Gobelins qui n'a jamais été très loin. sort le mieux en se plaçant à une chaîner trois défaites consécutives Mais à la faveur d'une dernière série belle cinquième place à la trêve. qui font glisser le club des Yvelines à de trois victoires et d'un nul, les pari- Avec toutefois seulement trois points la onzième place à égalité avec le siens remontent à la deuxième d'avance sur un autre promu, doudouzième. Ni Créteil qui avait pour- place. Juste devant le Paris FC qui a zième, le Mée. Les deux équipes ont tant réalisé au cœur du mois souvent alterné le meilleur mais aus- connu des parcours assez identiques d'octobre une belle série de quatre si le moins bon. Les Parisiens n'ont jusqu'à ce que les joueurs de Didier succès consécutifs qui l'avaient pro- ainsi été en mesure qu'à une seule Brillant ne s'imposent dans trois de pulsé en haut de classement. Les reprise d'enchaîner deux succès leurs quatre dernières rencontres. Cristoliens sont revenus au gré de consécutifs. L'inconstance a aussi C'est plus compliqué pour Meaux, trois défaites de rang à une inquié- été le problème à un moment donné dernier, lâché, mais qui compte aussi tante avant dernière place avec tou- d'Ivry qui a cependant nettement sur deux matches en plus à disputer tefois un match en plus à disputer.

accéléré ces dernières semaines en pour maintenir l'espoir.

ment, la situation du Blanc-Mesnil et



Commission Régionale Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion du : Jeudi 13 décembre 2018

Animateur: M. Mustapha LARBAOUI.

Présents : MM. Christophe LAQUERRIERE, Yves LE BIVIC, Nicolas FORTIER, Michel VAN BRUSSEL. **Excusés:** MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Jean-Louis GROISELLE, Boubakar HAMDANI,

Alain PROVIDENTI.

Assistent: MM. Michael MAURY - Thierry DEFAIT.

Votre messagerie @lpiff.fr évolue

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

1/ Recrutement de la C.R.P.M.E.

Une candidature est à l'étude.

M. Larbaoui rencontrera la candidate prochainement.

2/ Rencontres avec les clubs

Un point est fait sur les rencontres avec les clubs.

Plusieurs contacts ont été pris avec les Présidents des clubs concernés.

Les prises de rendez-vous ne sont pas simples mais la Commission continue ce travail ; la mobilisation de tous les membres est essentiel dans le cadre de la mission d'accompagnement des clubs souhaitée par la Commission

Les clubs contactés seront relancés par email.

Le dossier suit donc son cours et les premiers rendez-vous devraient avoir lieu en début d'année 2019.

3/ Situation d'un club - championnat Futsal R3/C

La Commission prend connaissance de la situation de ce club et des récents incidents survenus.

Poursuivant sa volonté d'accompagnement des clubs en difficultés, la Commission invitera le Président, le Référent Prévention Sécurité et un représentant de la Mairie à une réunion de travail le jeudi 10 janvier 2019 à 18h30.

4/ Rencontres avec les Commissions Régionales

La Commission propose de rencontrer la Commission des Féminines pour échanger sur une formation destinée aux clubs des championnats Féminins.

5/ Formations de Référents Prévention Sécurité

La Commission fait un retour sur la formation des Référents Prévention Sécurité des clubs Futsal qui s'est tenue le 06 décembre dernier.

Malgré une faible participation des clubs, les échanges ont été enrichissants.

Le contenu de la formation est également évoqué. La Commission réfléchit à proposer plusieurs modules de formation ce qui permettrait de développer davantage le contenu de chaque thématique.

Il est décidé de programmer 3 autres formations pour les clubs participant au championnat Seniors.



Commission Régionale Prévention Médiation Education

Un calendrier des formations sera proposé lors de la prochaine réunion.

6/ Matches sensibles

* Liste des matches sensibles du mois de janvier 2019

La phase retour débutant en janvier 2019, la Commission a étudié la liste des matches « retour » pour lesquels des incidents avaient eu lieu au match « aller ».

Elle décide de programmer une réunion d'organisation pour un match du championnat U19 R3/C le jeudi 17 janvier 2019 à 18h30.

* Match du 16/12/2018 - championnat U16

Après lecture du courriel du club visiteur, la Commission décide de reporter ce match à une date ultérieure compte tenu du délai de transmission de la demande et du contexte actuel.

Les 2 clubs seront conviés à une réunion de préparation et d'organisation du match à l'approche de la nouvelle date.

La Commission rappelle que les demandes de match sensible doivent être transmises au moins 15 jours avant la date du match pour permettre un traitement optimal.

Elle transmet une copie de la décision à la Section Organisation des compétitions.



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°22

Réunion du : mardi 18 décembre 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Votre messagerie @lpiff.fr évolue

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018.

Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

DEROGATIONS - SAISON 2018/2019 de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF

<u>TOUS les matches de la dernière journée</u> dans toutes les catégories doivent se dérouler <u>le même jour et à l'heure officielle</u>, à l'exception du *CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS* où cette réglementation concerne *les DEUX (2) dernières journées*. En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées en début de saison, <u>ne seront pas valables</u> pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour *le Championnat Régional Seniors*. La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

2018/2019 - DEROGATIONS CHAMPIONNATS ET COUPES

564045 - ANTONY FOOT EVOLUTION

U14 Poule A : coup d'envoi des matchs à domicile toute la saison à 14h30 U15 R3/D : coup d'envoi des matchs à domicile toute la saison à 16h30.

SENIORS - CHAMPIONNAT

20434952 : CRETEIL LUSITANOS U.S. 2 / IVRY U.S. 1 du 16/12/2018 (N3)

La Section.

Après lecture de la F.M.I., du rapport de l'arbitre et du délégué officiel,

Demande aux 2 clubs un rapport expliquant les conditions de l'arrêt du match <u>pour sa réunion du Mercredi</u> <u>26/12/2018.</u>

20434950 : MEAUX ACADEMY C.S. 1 / BLANC MESNIL S.F. 1 du 15/12/2018 (N3)

La Section,

Considérant que le match a été reporté suite à la réception d'un arrêté municipal de fermeture du terrain en raison des conditions climatiques,

Considérant que le terrain d'honneur du stade Alberto Corazza a fait l'objet d'un arrêté municipal de fermeture pour les week-ends des 24-25/11/2018, 01-02/12/2018, 08-09/12/2018 et 15-16/12/2018, soit 4 week-ends d'affilée,

Considérant que le club de MEAUX ACADEMY C.S. a déjà 2 matches en retard et que nous ne sommes qu'au début de la période hivernale,

Considérant la nécessité de mettre à jour le calendrier et de ne pas accumuler trop de match en retard pour l'équité sportive de la compétition,

par ces motifs.

. fixe ce match le samedi 05 janvier 2019 et précise qu'<u>en cas de terrain impraticable ou indisponible le 05/01/2019, le club de MEAUX ACADEMY C.S. devra obligatoirement fournir un terrain de repli pour jouer le match ;</u>



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

. décide d'appliquer cette même disposition pour le match suivant :

20434985: MEAUX ACADEMY C.S. 1 / GOBELINS F.C. 1 du 02/02/2019

A savoir qu'en cas de terrain impraticable ou indisponible le 02/02/2019, le club de MEAUX ACADEMY C.S. devra obligatoirement fournir un terrain de repli pour jouer le match ;

Rappelle que cette même disposition avait été prise par la Section, lors de sa réunion 11/12/2018, pour le match :

20434934 : MEAUX ACADEMY C.S. 1 / NOISY LE SEC OL. 1 fixé au 22/12/2018 après 2 reports.

20434957: RACING COLOMBES 92 1 / PARIS F.C. 2 du 12/01/2019 (N3)

Demande de changement d'horaire du RACING COLOMBES 92 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 12 Janvier 2018 à 14h00, sur le stade Lucien CHOINE à COLOMBES.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de PARIS FC parvenu dans les délais impartis.

20435610 : CLAYE SOUILLY 1 / SARCELLES A.A.S. 1 du 09/12/2018 reporté au 16/12/2018 (R2/C)

La Section,

Considérant que le match a été reporté suite à la réception d'un arrêté municipal d'impraticabilité du terrain, Considérant que c'est la 2^{ème} fois que cette rencontre est reportée pour cause de terrain impraticable,

Considérant la nécessité de mettre à jour le calendrier,

Par ces motifs,

Décide de reporter ce match au dimanche 24 février 2019 et précise qu'en cas de terrain impraticable ou indisponible le 24/02/2019, le club de CLAYE SOUILLY devra obligatoirement fournir un terrain de repli pour jouer le match.

20435877 : ADOM MEAUX 1 / TORCY P.V.M. 2 du 09/12/2018 reporté au 16/12/2018 (R3/A)

La Section,

considérant que le match a été reporté suite à la réception d'un arrêté municipal de fermeture du terrain en raison des conditions climatiques.

Considérant que c'est la 2^{ème} fois que cette rencontre est reportée pour ce même motif,

Considérant la nécessité de mettre à jour le calendrier,

Par ces motifs.

Décide de reporter ce match au dimanche 13 janvier 2019 et précise qu'en cas de terrain impraticable ou indisponible le 13/01/2019, le club de ADOM MEAUX devra obligatoirement fournir un terrain de repli pour jouer le match.

20435484 : LIMAY A.L.J. 1 / PALAISEAU U.S. du 20/01/2019 (R2/B)

RAPPEL:

Dossier en retour de la C.R.D. du 05/12/2018 infligeant à l'équipe Seniors 1 de LIMAY ALJ une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHES FERMES, à compter du 1^{er} Janvier 2019.

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de LIMAY pour ce match ainsi que pour le match suivant :

20435489: LIMAY A.L.J. / ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN du 27/01/2019

20435764: VILLEMOMBLE SPORTS / POISSY AS 2 du 03/02/2019 (R2/D)

RAPPEL:

Dossier en retour de la C.R.D. du 05/12/2018 infligeant à l'équipe Seniors 1 de VILLEMOMBLE SPORTS une suspension de terrain de UN (1) MATCH FERME, à compter du 1^{er} Janvier 2019.

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de VILLEMOMBLE pour ce match.

U19 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. 16èmes de Finale

Tirage au sort des rencontres.

(visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Les rencontres du tour auront lieu le **DIMANCHE 13 JANVIER 2018** à **14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Terrain indisponible

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir un terrain de repli <u>pour le mardi 08 Janvier</u> <u>2019</u>. En cas de terrain indisponible, <u>la rencontre sera inversée automatiquement</u>.

Arbitrage:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) UN Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

Les clubs de LILAS F.C., AULNAY C.S.L., BOBIGNY ACADEMIE, MONTFERMEIL F.C., MEUDON A.S., MANTOIS 78 F.C. et BRETIGNY F.C.S. étant qualifiés pour les 32èmes de Finale de Coupe Gambardella, les rencontres suivantes sont fixées le DIMANCHE 24 FEVRIER 2018 à 14h30 :

21185130 : LES LILAS F.C. 1 / DRANCY J.A. 1

21185132: VIRY CHATILLON E.S. 1 / AULNAY C.S.L. 1

21185134: IVRY U.S. FOOT / BOBIGNY ACADEMIE 1

21185138 : ST LEU 95 F.C. 1 / MONTFERMEIL F.C. 1

21185141: NEUILLY S/MARNE S.F.C. 1 / MEUDON A.S. 1

21185141: MANTOIS 78 F.C. 1 / LIVRY GARGAN F.C. 1

21185145: BRETIGNY F.C.S. 1 / MEAUX ACADEMY C.S. 1

21185136/37: VILLEMOMBLE SPORTS 1 / TORCY P.V.M. US 2 ou MELUN F.C. 1 (tour de cadrage à jouer le 13/01/2019)

21185140 : BLANC MESNIL S.F.B. 1 / RACING COLOMBES 92 1 (le RACING COLOMBES 92 ayant déjà un match de championnat remis au 13/01/2019)

U19 - CHAMPIONNAT

20502774: RED STAR F.C. 1 / BOBIGNY A.F. 1 du 25/11/2018 reporté au 23/12/2018 (R1)

La Section.

Considérant que le club de BOBIGNY A.F. n'a pas pu disputer son match de Coupe Gambardella du 16/12/2018 et que celui-ci a été remis au 23/12/2018 par la F.F.F.,

Par ce motif,

Reporte ce match à une date ultérieure.

Précise que ce match sera reporté le 13/01/2019 en cas d'élimination de BOBIGNY A.F. en Coupe Gambardella.

20502796: DRANCY J.A. 1 / PARIS F.C. 2 du 20/01/2019 (R1)

Demande de changement de date et d'horaire de DRANCY J.A. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 19 Janvier 2019 à 19h00, sur le stade Paul ANDRE à DRANCY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de PARIS F.C. parvenu dans les délais impartis.

20502777: MEUDON A.S. 1 / MANTOIS 78 F.C. 1 du 23/12/2018 (R1)

Demande des 2 clubs pour jouer ce match le 24/02/2019 via FOOTCLUBS.

Vu le calendrier des équipes qui sont encore qualifiés en Coupe Gambardella et en Coupe de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F.,

Considérant qu'en cas de report du match, la prochaine date de disponible pour jouer ce match est le 03/03/2019.

Considérant que nous ne sommes qu'au début de la période hivernale.

Vu la nécessité de mettre à jour le calendrier pour des raisons d'équité sportive,

Par ces motifs.

Maintient le match au 23/12/2018.



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

20502775 : SARCELLES A.A.S. 1 / DRANCY J.A. 1 du 25/11/2018 reporté au 23/12/2018 (R1)

Demande de changement de date des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Vu le calendrier des 2 équipes,

Considérant que l'équipe de DRANCY J.A. a déjà 2 matches en retard.

Considérant qu'en cas de report du match, la prochaine date de disponible pour jouer ce match est le 03/03/2019,

Considérant que nous ne sommes qu'au début de la période hivernale.

Vu la nécessité de mettre à jour le calendrier pour des raisons d'équité sportive,

Par ces motifs.

Maintient le match au 23/12/2018.

20502779: RACING COLOMBES 92 1 / P.S.G. 1 du 25/11/2018 remis au 23/12/2018 (R1)

Demande de report du match au 13/01/2019 du club de RACING COLOMBES 92.

Vu le calendrier des 2 équipes,

Considérant que l'équipe de RACING COLOMBES 92 a déjà 2 matches en retard,

Considérant qu'en cas de report du match, la prochaine date de disponible pour jouer ce match est le 03/03/2019.

Considérant que nous ne sommes qu'au début de la période hivernale,

Vu la nécessité de mettre à jour le calendrier pour des raisons d'équité sportive,

Par ces motifs.

Maintient le match au 23/12/2018.

20502920 : ISSY LES MOULINEAUX F.C. / IVRY U.S. FOOT du 09/12/2018 reporté au 23/12/2018 (R2/B)

Demande de changement de date des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Vu le calendrier des 2 équipes, la Section autorise le report de ce match **A REJOUER le Dimanche 13 Janvier 2019 à 12h**, sur le stade Halle Christiane GUILLAUME à ISSY LES MOULINEAUX. Accord de la Section.

U17 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Tirage au sort des 8èmes de Finale.

Ces rencontres se dérouleront le Dimanche 24 FEVRIER 2019 à 14h30, sur le terrain du club premier nommé (visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).

Possibilité de jouer le 13 Janvier 2019 en accord avec les 2 clubs.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

U17 - CHAMPIONNAT

20506719 : EVRY F.C. 2 / PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C. 1 du 20/01/2019 (R3/C)

La Section.

Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 12/12/2018 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe d'EVRY F.C. à compter du 01/01/2019,

Demande au club d'EVRY F.C. de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli situé en dehors de la ville d'EVRY, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations sportives, <u>pour le</u> 18/01/2019 à 12h00 au plus tard.



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

20506298: GARGES LES GONESSE F.C.M. 1 / NANTERRE E.S. 1 du 18/11/2018 (R2/B)

La Section,

Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 12/12/2018 ayant donné ce match à rejouer,

Décide de fixer le match le 13/01/2019.

Invite les 2 clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. relatives à la participation des joueurs dans le cas d'un match A REJOUER.

U16 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Tirage au sort des 8èmes de Finale.

Ces rencontres se dérouleront le Dimanche 24 FEVRIER 2019 à 14h30, sur le terrain du club premier nommé (visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).

Possibilité de jouer le 13 Janvier 2019 en accord avec les 2 clubs.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné UN (1) ARBITRE, à la charge du club recevant.

U16 - CHAMPIONNAT

20507099 : FLEURY F.C. 91 16 / EVRY F.C. 16 du 16/12/2018 (Poule B)

Après avoir pris connaissance de la décision prise par la C.R.P.M.E. en sa réunion du 13/12/2018, la Section reporte ce match au 13/01/2019.

U15 - CHAMPIONNAT

20475327 CFFP 2 / IVRY US 1 du 15/12/2018 - R3 / C

La Section,

Pris connaissance du courriel de l'US IVRY 1 et du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Rappelle que lors de sa réunion du 11/12/2018 le coup d'envoi de tous les matchs de cette équipe a été avancé à 15h00 durant la période hivernale (soit jusqu'au samedi 30 mars 2019 inclus),

Considérant que la rencontre a été à son terme,

Entérine le résultat de la rencontre.

Transmet le dossier à la C.R.P.M.E..

Feuilles de Match Informatiques - U15

Rencontres du 15/12/2018 pour lesquelles la FMI n'a pas été utilisée :

U14 - CHAMPIONNAT

20475510 : C.F.F.P. 14 / BRETIGNY FCS 14 du 01/12/2018 reporté au 22/12/2018 - Poule A

Accord des 2 clubs via Footclubs pour reporter le match au 02/03/2019.

La Section.

Considérant les difficultés rencontrées par le club pour ces rencontres à domicile en U15, Accepte le report de ce match au samedi 02/03/2019.



D. G. et suivi des C . - Section Compétitions du Dimanche

Feuilles de Match Manquantes - U14

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3/D	20475418	ENTENTE SSG 2	CLAYE SOUILLY S	15/12/2018
Rapport Arbitre	Officiel	non		
Rapports des éc	quipes	Non		
Motif non Utilisa	ation FMI	inconnu		
Décision Sectio	n	La Section demande aux 2 clubs et à l'arbitre officiel un rapport précisant le raisons ayant conduit à la non utilisation de la FMI.		

pénalité au club recevant (art. 44 du RSG de la LPIFF).

1^{er} rappel

20475516 : C.F.F.P. 14 / A.C.B.B. 14 du 08/12/2018 à rejouer le 09/02/2019

La Section demande au club de C.F.F.P. 14 la feuille de match de cette rencontre afin de pouvoir traiter les sanctions disciplinaires.

2^{ème} et dernier rappel

20475514 ANTONY FOOT EVOLUTION 14 / EVRY FC 14 du 01/12/2018 – poule A 20475601 TORCY PVM US 14 / ARGENTEUIL RFC 14 du 01/12/2018 – poule B

C.D.M. - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Tirage au sort des 8èmes de Finale.

Ces rencontres se dérouleront le Dimanche 24 FEVRIER 2019 à 14h30, sur le terrain du club premier nommé (visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).

Possibilité de jouer le 13 Janvier 2019 en accord avec les 2 clubs.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné UN (1) ARBITRE, à la charge du club recevant.

ANCIENS - TERRAIN IMPRATICABLE DU 16 DECEMBRE 2018

20442909 : QUINCY VOISINS FC US / BRY FC du 16/12/2018 (R1)

Réception d'un arrêté municipal d'impraticabilité du terrain.

Cette rencontre est reportée au 13 Janvier 2019.

ANCIENS - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Tirage au sort des 8èmes de Finale.

Ces rencontres se dérouleront le Dimanche 24 FEVRIER 2019 à 14h30, sur le terrain du club premier nommé (visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).

Possibilité de jouer le 13 Janvier 2019 en accord avec les 2 clubs.



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné UN (1) ARBITRE, à la charge du club recevant.

ANCIENS - CHAMPIONNAT

FMI

20443045 : EZANVILLE ECOUEN U.S. / LOUVECIENNES A.S. du 16/12/2018 (R2/A)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée car celle-ci n'apparaissait pas sur la tablette mais qu'une feuille de match papier a été établie.

Considérant que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée.

Par ces motifs.

. demande au club de EZANVILLE ECOUEN U.S. de transmettre la feuille de match (1er rappel).

20443166 : STAINS E.S. / CLAYE SOUILLY S. du 16/12/2018 (R2/B)

La Section.

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de STAINS E.S.,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée car le dirigeant du club recevant n'a pu accéder au match avec ses codes.

Considérant qu'une feuille de match papier a été établie,

Par ces motifs.

Demande au club de STAINS E.S. d'être opérationnel lors de la prochaine journée et de transmettre la feuille de match.

20443837 : DAMMARIE LES LYS F.C. / ENT. BAGNEAUX NEMOURS du 18/11/2018 (R3/C)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de DAMMARIE LES LYS F.C.,

Entérine le score du match :

DAMMARIE LES LYS F.C. : 3 buts ENT. BAGNEAUX NEMOURS : 3 buts.



D. G. et suivi des C. - S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 15

Réunion restreinte du : 18/12/2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R2/A 1 et 2

Match 20515872 ATSCAF PARIS 1 / ELYSEE 1 du 22/12/2018
Match 20516323 ATSCAF PARIS 2 / ELYSEE 2 du 22/12/2018

Demande via FOOT CLUB du club ATSCAF PARIS. La section maintient ces 2 rencontres à la date initiale.

<u>R3</u>

Match 20840705 AS PTT CERGY PONTOISE / CEA SACLAY du 22/12/2018

Demande via FOOT CLUB du club AS PTT CERGY.

Cette rencontre est inversée et se jouera le 05/01/2019 sur les installations du club CEA SACLAY. Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

MATCH 20840704 METRO PARIS NORD US 1 / EPSIDIS 2000 1 du 22/12/2018

Courriel du club METRO PARIS NORD avec attestation du propriétaire du terrain nous informant de la fermeture annuelle des installations de l'US METRO.

La section reporte ce match à une date ultérieure.

La Section convoque le Président et le Secrétaire Général du club AS PTT CERGY PONTOISE le **08/01/2019** à **18H** au siège de la LPIFF 5 place de Valois -75001- Paris (1^{er} étage salle 14). Présence indispensable.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R1

Match 20516494 IBM FRANCE PARIS 1/ AS FINANCES 92 AS

Courriel du club IBM FRANCE PARIS du 14/12/2018, demandant le report de cette rencontre. La section reporte ce match au 19/01/2019.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.



D. G. et suivi des C. - S. C. Football Entreprise et Critérium

R2/A

Match 20841508 CONDORS 2000 1 / CENTRE HOSPITALIER DES COURSES 1

Demande via FOOT CLUB du club CENTRE HOSPITALIER DES COURSES.

La Section reporte cette rencontre au 19/01/2019.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

Match 20515841 GAZIERS PARIS 1 / US NETT 1 du 22/12/2018

Match 20516292 GAZIERS PARIS 2 / US NETT 2 du 22/12/2018

Reprise du dossier,

Réception de l'attestation de fermeture du terrain.

La section reporte ces 2 rencontres au 19/01/2019.

Match 20841506 SODEXHO PARIS 1 / HEC PANATHENE 2 du 15/12/2018

Courier de club de SODEXHO PARIS du 14/12/2018.

La Section convoque le responsable des 2 clubs pour sa réunion du **08/01/2019** à **17H** au siège de la LPIFF 5 place de Valois -75001- Paris (1^{er} étage salle 14).

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

Match 20516507 FIPS FOOTBALL 1 / MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES 1 du 08/12/2018

1^{er} rappel

Match 20841503 CHEMINOTS RIVE GAUCHE 1 / STERIA du 24/11/2018

1^{er} rappel le 04/12/2018.

2^e rappel le 11/12/2018.

La section, donne match perdu par pénalité en application de l'article 44 du RSG de la LPIFF.

CHEMINOTS RIVE GAUCHE (-1 pt - 0 but).

STERIA (3 pts – 10 buts).

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

R1

Match 20517545 ENT. S JEUNES DU STADE 8 / ACS OUTRE MER 8 du 22/12/2018

Demande de report via FOOT CLUBS du club ENT.S JEUNES DU STADE.

Refus du club OUTRE MER ACS.

Considérant que le club ENT. S. JEUNES DU STADE a formulé plusieurs propositions pour jouer avant le 22/12/2018 (le 15/12/2018 et le 20/12/2018),

Considérant que le club a engagé les meilleurs efforts pour jouer avant le 22/12/2018,

Vu le calendrier de l'équipe ACS OUTRE MER,

Par ces motifs, décide de reporter le match ci-contre au 23/02/2019.

Match 20517542 BRETONS DE PARIS 8 / 116-17 AS 8 du 22/12/2018

La Section reporte ce match au 23/02/2019.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.



D. G. et suivi des C. - S. C. Football Entreprise et Critérium

R2/A

Match 20517668 RC ST DENIS 8 / SERVICE 1er MINISTRE 8 du 08/12/2018

Match perdu par forfait au club SERVICE DU 1^{er} MINISTRE (Moins de 8 joueurs au coup d'envoi). 1^{er} forfait.

R2/B

Match 20517758 BRETONS PARIS 9 / FOOT 130 8 du 22/12/2018

La Section reporte ce match au 19/01/2018. Accord des 2 clubs. Accord de la Section.

R3/A

Match 20841852 CRAMPONS PARISIENS 8 / ENT.S. JEUNES DU STADE du 22/12/2018

Cette rencontre se jouera à 15h. Accord des 2 clubs. Accord de la Section.

R3 /B

Match 20841943 AS PHILIPPE GARNIER / CAP NORD du 22/12/2018

Courriel du club AS PHILIPPE GARNIER du 18/12/2018, demandant le report. La Section reporte le match au 19/01/2019.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

MATCH 20517671 FC BAGNOLET 8 / STE GENEVIEVE ASL 9 du 08/12/2018

1^{er} rappel.



D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion du : mardi 18 décembre 2018

Présent(e)s: MME. POLICON - ROPARTZ - M. ANTONINI

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7** jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de **3** jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

Décision Comité Directeur de la LPIFF du lundi 03 décembre 2018 :

Championnat Régional Féminin Seniors : règles d'accession en R3 F

Le Comité,

Rappelle que :

. L'article 5.3.3 du Championnat Régional Féminin Seniors dispose que : « Les trois dernières de chacun des groupes et la moins bonne 7^{ème} de la division descendent en Départemental 1 F de leur District la saison suivante et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division, étant précisé que seuls sont autorisés à accéder au Régional 3 F les clubs issus d'un Championnat Départemental 1 F de District (ou d'un Championnat Départemental regroupant plusieurs Districts) comprenant au moins 8 équipes, lesquelles doivent figurer au classement au terme de la saison.

Dans le cas où le Départemental 1 F comporte moins de 7 groupes, la moins bonne 7^{ème} reste dans la division la saison suivante. »

. Lors de sa réunion plénière du 23 octobre 2017, le présent Comité a décidé de surseoir à l'application de la disposition réglementaire susvisée et ainsi, de permettre à tous les clubs champions de D1 F des Districts d'accéder au R3 F à l'issue de la saison 2017/2018, 1^{ère} saison d'existence du Championnat Départemental Féminis Seniors

Vu le nombre d'équipes encore engagées à ce jour dans les Championnats Départementaux Féminins Seniors des Districts franciliens.

Rappelé qu'il s'agit seulement de la 2^{ème} saison d'existence d'un Championnat Départemental Féminin Seniors, Vu la nécessité, dans le cadre du développement du Football Féminin, d'ancrer la pratique féminine compétitive au niveau départemental,

Décide une nouvelle fois de surseoir à l'application de la disposition prévue à l'article 5.3.3 du Règlement du Championnat Régional Féminin Seniors quant au nombre minimum d'équipes devant figurer au classement du Championnat Départemental 1 F de District à la fin de la saison pour permettre l'accession du club champion de cette division.

Disposition spécifique en cas de montée(s) supplémentaire(s) en R3 F

Après avoir relevé qu'en cas de montée(s) supplémentaire(s) en R3 F, eu égard à la composition à ce jour des Championnats Départementaux Féminins Seniors des Districts (avec notamment 1 Championnat comprenant 5 équipes), les dispositions réglementaires relatives au départage des équipes entre groupes d'une même division (article 14.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) peuvent être inapplicables, ou leur application peut conduire à un départage dénoué de sens,

Décide qu'à la fin de la présente saison, le ou les montants supplémentaires de D1 F en R3 F seront désignés sur la base du classement des Districts franciliens issu des deux critères suivants :



D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

- 1. Le classement des Districts résultant du nombre d'équipes ayant participé intégralement à un Championnat Régional ou Départemental Féminin Seniors au cours des 3 dernières saisons (2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018).
- 2. Le classement des Districts résultant du ratio entre le nombre total de licences Seniors Féminines et le nombre de licences « pratiquants » du District (chiffres arrêtés au 30 juin 2018).

Le classement s'établit comme suit :

Rang	District
1	HAUTS-DE-SEINE
2	VAL DE MARNE
3	YVELINES
4	SEINE-SAINT-DENIS
5	SEINE-ET-MARNE
6	VAL-D'OISE
7	ESSONNE

Ainsi, s'il y a une accession supplémentaire de D1 F en R3 F à l'issue de la saison 2018/2019, celle-ci concernera l'équipe classée 2^{ème} du Championnat de D1 F du District des HAUTS-DE-SEINE. »

CHAMPIONNAT - SENIORS DEMANDE DE REPORT DE MATCH

Régional 1

20487557 VAUX LA ROCHETTE 1 / FLEURY FC 91 2 du 15/12/2018 remis au 22/12/2018

Demande via Footclubs de VAUX LA ROCHETTE 1 pour reporter le match au 26/01/2019.

La Section maintient le match au 22/12/2018 ; cette date étant la première date de match remis figurant au ca-

Elle rappelle que nous ne sommes qu'au début de la période hivernale et qu'il est important de mettre à jour le calendrier des équipes dès que possible au regard du calendrier général particulièrement « serré » cette saison (fin du championnat le 27/04/2018).

20487558 PARIS CA 1 / DRANCY JA 1 remis au 22/12/2018

Demande via Footclubs de DRANCY JA 1 pour reporter le match au 23/02/2019.

La Section maintient le match au 22/12/2018 ; cette date étant la première date de match remis figurant au ca-

Elle rappelle que nous ne sommes qu'au début de la période hivernale et qu'il est important de mettre à jour le calendrier des équipes dès que possible au regard du calendrier général particulièrement « serré » cette saison (fin du championnat le 27/04/2018).

20487560 VAL EUROPE FC 1 / TAVERNY COSMO 1 remis au 22/12/2018

Accord des 2 clubs via Footclubs pour jouer le match le 08/01/2019.

La Section maintient le match au 22/12/2018.

Elle rappelle que nous ne sommes qu'au début de la période hivernale et qu'il est important de mettre à jour le calendrier des équipes dès que possible au regard du calendrier général particulièrement « serré » cette saison (fin du championnat le 27/04/2018).



D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

CHAMPIONNAT - SENIORS MATCHS REMIS

Régional 1

20487570 ES 16 1 / TAVERNY COSMO 1 du 08/12/2018

Ce match est remis au samedi 05/01/2019, 1ère date de match remis disponible au calendrier général.

20487572 PARIS CA 1 / PARIS FC 2 du 08/12/2018

Ce match est remis au samedi 05/01/2019, 1ère date de match remis disponible au calendrier général.

20487571 VAL D'EUROPE FC 1 / FLEURY FC 91 2 du 08/12/2018 remis le 15/12/2018

Courriel de FLEURY FC 91 2.

La Commission.

Pris connaissance des explications fournies par le club de FLEURY FC 91 2 et du compte rendu de la permanence téléphonique de la LPIFF,

Considérant que le match n'a pas eu lieu ; l'équipe de FLEURY FC 91 2 n'ayant pas pu se rendre sur les installations de VAL D'EUROPE FC 1. suite aux manifestations des « gilets jaunes »,

Parices motifs

Reporte le match au samedi 05/01/2019, 1ère date de match remis disponible au calendrier général.

Les frais d'arbitrage sont à partager par les 2 clubs.

Régional 3

Poule A

20515314 FLEURY FC 91 3 / PONTAULT COMBAULT UMS 1 du 15/12/2018

Réception de l'arrêté de fermeture des installations.

Ce match est remis au samedi 12/01/2019.

Poule B

20515404 AAS SARCELLES 1 / FC CERGY PONTOISE 1 du 15/12/2018

Ce match est remis au samedi 05/01/2019.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF - SENIORS

Tirage au sort du tour de cadrage avant 1/8ème de finale

Matchs à jouer le samedi 26 janvier 2019 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

Exempts:

VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 1 VGA ST MAUR FEM. 1 ISSY FOOT FEM. 1 ST DENIS RC 1

Arbitrage:

La Section demande la désignation d'un arbitre officiel pour chacune de ces rencontres.

Feuille de Match :

Utilisation de la feuille de match informatique.



D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Tirage au sort à consulter sur le site internet de la LPIFF : https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=354258&poule=1&phase=1&type=cp&tab=résultat

CHAMPIONNAT - JEUNES

U19F

Poule A

20984343 MANTOIS FC 78 1 / COLOMBES LSO 1 du 08/12/2018

Réception de la feuille de match, Forfait non avisé de COLOMBES LSO 1 (1^{er} forfait). COLOMBES LSO 1 (-1pt – 0 but). MANTOIS FC 78 1 (3pts – 5 buts).

Poule E

Courriel de CRETEIL US - 500689

La Section prend note que les rencontres à domicile se dérouleront comme suit : Lieu : Stade DESMONT à CRETEIL.

Coup d'envoi: 17h00.

21043140 SURESNES JS 1 / RACING CF 92 1 du 08/12/2018

Réception de la feuille de match, Forfait non avisé de RACING CF 92 1 (1^{er} forfait). RACING CF 92 1 (-1pt – 0 but). SURESNES JS 1 (3pts – 5 buts).

U16F

Poule A

20984112 MANTOIS FC 78 1 / BEZONS USO 1 du 01/12/2018

Réception de la feuille de match, Forfait non avisé de BEZONS USO 1 (1^{er} forfait). BEZONS USO 1 (-1pt – 0 but). MANTOIS FC 78 1 (3pts – 5 buts).

Poule C

20984027 SUCY FC 1 / EVRY FC 1 du 08/12/2018

Réception de la feuille de match, Forfait non avisé d'EVRY FC 1 (1^{er} forfait). EVRY FC 1 (-1pt – 0 but). SUCY FC 1 (3pts – 5 buts).

Poule E

20983943 VITRY ES 1 / BOBIGNY EFC 1 du 15/12/2018

Réception de l'arrêté de fermeture des installations. Ce match est reporté à une date ultérieure.



D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule F

21042808 CHAMPS S/ MARNE AS 1 / VAIRES ENT. ET COMP. US 1 du 15/12/2018

Réception de l'arrêté de fermeture des installations. Ce match est reporté au 26/01/2019

MATCH NON JOUE

CHAMPIONNAT - JEUNES

U16 poule F

21042811 FC MAISONS ALFORT 1 / RED STAR FC 2 du 08/12/2018

Réception d'une feuille de match sans aucune composition d'équipe, La Section demande aux deux clubs les raisons pour lesquelles cette feuille n'a pas été complétée.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

CHAMPIONNAT - JEUNES

Match perdu par pénalité - absence de feuille de match suite à 2 rappels :

U19F - Poule A

20984325 COLOMBES LSO 1 / ACBB 1 du 10/11/2018

Match perdu par pénalité à LSO COLOMBES 1

1^{er} rappel : le 20/11/2018 2^{ème} rappel : le 27/11/2018

COLOMBES LSO 1: (1pt - 0 but).

ACBB 1 : (3pts - 0 but).

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 RSG LPIFF).

1^{er} rappel :

U19F - Poule B

20995889 NOISY LE GRAND FC 1 / MEAUX CS AC 1 du 01/12/2018

U19F - Poule E

21043122 PUC 1 / RACING CF 92 1 du 01/12/2018

U16F - Poule E

20983933 PARIS FC 1 / SARCELLES AAS 2 du 01/12/2018



Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°19

Réunion du Lundi 17 décembre 2018

Présent(e)s: MME AUBERE - MM. ELBILIA - HAMZA - SMAGUE

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

COUPE NATIONALE FUTSAL

Finales Régionales :

Les rencontres sont à jouer la semaine du 07 au 13 janvier 2019.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

En cas d'indisponibilité du gymnase du club recevant dans la semaine de ce tour, la rencontre est inversée.

FEUILLE DE MATCH:

Utilisation de la Feuille de Match Informatique ou papier s'il s'agit d'un club de District n'ayant pas recours à la FMI en championnat.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné 2 Arbitres officiels, à la charge des 2 clubs.

TIRAGE AU SORT:

Club présent au tirage au sort : LA TOILE

6 matchs (12clubs)

Exempts: 5 clubs de division 1 Championnat de France

Pour consulter le tirage au sort, cliquer sur le lien ci-dessous :

https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=349455&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat

COUPE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL

Tour n°2:

Les rencontres sont à jouer la semaine du 07 au 13 janvier 2019.

ENGAGEMENT:

L'épreuve est ouverte à toutes les équipes évoluant dans le Championnat Régional Futsal.

EPREUVE:

Deux équipes d'un même club se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les équipes participent à cette compétition après leur élimination de la Coupe Nationale de Futsal (si elles y ont été engagées) jusqu'au dernier tour de l'épreuve éliminatoire inclus (Finale Régionale).



Commission Régionale Futsal

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

En cas d'indisponibilité du gymnase du club recevant dans la semaine de ce tour, la rencontre est inversée.

FEUILLE DE MATCH:

Utilisation de la Feuille de Match Informatique.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné un Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

TIRAGE AU SORT:

34 clubs – 17 matchs Exempts : 16 clubs

- Clubs Régional 1

ETOILE MELUN FC – LA TOILE - SC MARCOUVILLE - ACCES FC 2 – CSC 1

Pour consulter le tirage au sort, cliquer sur le lien ci-dessous :

https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=354261&poule=1&phase=1&type=cp&tab=resultat

CHAMPIONNAT

Régional 1

<u>20528557 DIAMANT FUTSAL 1 / LES ARTISTES FUTSAL 1 du 22/12/2018</u>

Courriel de DIAMANT FUTSAL 1.

Ce match aura pour coup d'envoi 20h45.

0528572 SC PARIS 2 / AUBERVILLIERS OMJ 1 inversé du 08/12/2018

Courriel d'AUBERVILLIERS OMJ 1, pris note.

La Commission reste en attente du retour du club de SC PARIS 2.

20528560 PARIS METROPOLE 1 / CRETEIL FUTSAL 1 du 15/12/2018

Courriels de PARIS METROPOLE 1 et de la Mairie de PARIS.

Ce match est reporté au 12/01/2019

La Commission demande au club de PARIS METROPOLE 1 de bien vouloir régulariser sa situation avec la Mairie de PARIS afin de pouvoir disposer d'un créneau pour cette date et pour ses prochaines rencontres à domicile.

Régional 2

Poule A

20528679 RUNGIS FUTSAL / VILLEJUIF FUTSAL du 14/12/2018

La Commission,

Après lecture du compte rendu de la permanence téléphonique de la LPIFF, du rapport de l'Arbitre Officiel de la rencontre et de la feuille de match,

Enregistre le forfait non avisé de RUNGIS FUTSAL (1er forfait).

RUNGIS FUTSAL (-1pt - 0 but).

VILLEJUIF FUTSAL (3pts - 5 buts).

552779 - PARIS ACASA 2

La Commission prend note de la demande de PARIS ACASA 2 pour disputer ses rencontres à domicile en temps arrêté.

Elle demande au club de bien vouloir lui transmettre une attestation de la Mairie indiquant que le club dispose d'un créneau de 3h00.



Commission Régionale Futsal

Rappel des préconisations :

La Commission précise que la mise en place de ce temps de jeu nécessite :

- 1. la présence de 2 arbitres officiels
- 2. la transmission à la Ligue d'une attestation de la Municipalité indiquant l'attribution d'un créneau horaire d'une amplitude de 3h00 minimum.

Préconisation à mettre place :

- Informer les officiels à leur arrivée
- Disposer d'un tableau d'affichage qui doit indiquer le temps, le score et le nombre de fautes par équipe
- Disposer d'une table de marque
- Mettre à disposition un dirigeant du club recevant licencié et inscrit sur la feuille de match qui devra se mettre en rapport avec les officiels avant le coup d'envoi. Il aura la qualité de chronométreur. Il doit se placer à l'extérieur du terrain de jeu, du côté des zones de remplacements et à hauteur de la ligne médiane. Le chronométreur doit disposer d'une table de chronométrage pour pouvoir exercer correctement sa fonction et devra rester assis à cette table de chronométrage
- L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un dirigeant licencié et inscrit sur la feuille de match pour être aux côtés du chronométreur

Devoirs et responsabilités du chronométreur :

Le chronométreur veille à ce que la durée du match soit conforme à la Loi 7 et, pour ce faire :

- il enclenche le chronomètre dès qu'un coup d'envoi est effectué correctement,
- il arrête le chronomètre lorsque le ballon est hors du jeu,
- il réenclenche le chronomètre après une rentrée de touche, une sortie de but, un coup de pied de coin, un coup franc, un coup de pied de réparation, un coup franc du second point de réparation, un temps mort ou une balle à terre ;
- indique sur le panneau d'affichage les buts, fautes cumulées et périodes de jeu ;
- annonce, à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres, la demande d'un temps mort que le troisième arbitre lui a transmis;
- assure le chronométrage de la minute de temps mort ;
- annonce la fin de la minute de temps mort à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- annonce, sur indication **d'un arbitre**, la cinquième faute cumulée d'une équipe à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- supervise la période de deux minutes d'infériorité numérique infligée à l'équipe dont un joueur a été expulsé ;
- annonce par un coup de sifflet ou un signal sonore distinct de celui des arbitres, la fin de la première période, la fin du match ou la fin d'une période de prolongation le cas échéant ;

Régional 3

Poule A

20528879 VILLABE ES 1 / VITRY CA 1 du 14/01/2019

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission régionale de discipline du 12/12/2018 et demande au club de VILLABE ES de bien vouloir lui faire parvenir le nom du terrain de repli pour cette rencontre pour sa réunion du lundi 07/01/2019.

20528867 VITRY CA 1 / SAINT MAURICE AJ 1 du 15/12/2018

Rencontre non jouée.

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'Arbitre Officiel de la rencontre, du courriel de VITRY CA et de l'attestation de la Mairie de VITRY,

Considérant que le match n'a pas pu se dérouler en raison de la fermeture du gymnase,



Commission Régionale Futsal

Considérant que dans son courrier, la Mairie de VITRY indique que suite à l'organisation d'un événement d'envergure la veille du match, il n'a pas été possible de mettre à disposition du personnel pour ouvrir le gymnase, Considérant qu'il apparaît clairement que le club de VITRY CA ne peut pas être tenu responsable de cette situation, puisqu'il n'était pas au courant de cette fermeture, Par ces motifs.

Reporte le match à une date ultérieure.

Poule B

20528967 MASSY UF 1 / PARIS 14 FUTSAL 1 du 22/12/2018

Demande de report de PARIS 14 FUTSAL 1.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à votre demande et maintient le match au 22/12/2018.

20528968 NOGENT US 94 1 / ISSY LES MOULINEAUX FC 1 du 08/12/2018 reporté au 21/12/2018

Demande via Footclubs de NOGENT US 94 1 pour reporter le match au 09/02/2019 en raison de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission demande au club de NOGENT US 94 1 de bien vouloir lui faire parvenir une attestation d'indisponibilité du gymnase pour le 21/12/2018 à 12h00 au plus tard.

De plus, elle rappelle que le club de NOGENT US 94 1 avait indiqué dans son courriel du 07/12/2018 qu'il disposait de son gymnase le 21/12/2018.

Poule C

20529049 SENGOL 77 2 / MONTMORENCY FUTSAL 1 du 15/12/2018

Courriel de l'Arbitre officiel de la rencontre – erreur de saisie sur la Feuille de Match Informatique,

La Commission entérine le résultat :

SENGOL 77 2 : 2 buts.

MONTMORENCY FUTSAL 1:4 buts.

20529060 CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 / MONTMORENCY FUTSAL 1 du 03/12/2018

2ème rappel, la Section demande au club de CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 un rapport suite au pv du 10/12/2018.

20529047 CSC 1 / CHAMPIGNY CF 1 du 15/12/2018

Ce match est reporté au samedi 12/01/2019.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES - Seniors

Les feuilles de match ci-dessous doivent être transmises dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

1^{er} rappel:

Régional 3 – Poule B

20528969 VISION NOVA 2 / BAGNEUX FUTSAL 2 du 07/12/2018

CHAMPIONNAT - FMI

La Commission rappelle que la Feuille de Match Informatique (FMI) doit être utilisée dans tous les championnats Régionaux Futsal (R1 – R2 – R3).

Rencontres de la semaine du 10/12/2018 au 15/12/2018 pour lesquelles la FMI n'a pas été utilisée :



Commission Régionale Futsal

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 1	20528556	CHAMPS FUTSAL 1	FUTSAL PAULISTA	15/12/2018
Rapport Arbitre Officiel		non		
Rapports des équipes Oui (Champs Futsal)				
Motif non Utilisation FMI Tablette détériorée à l'issue du match				
Décision Section		Pas de sanctions		

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / B	20529046	ESPCACE JEUNES 1	B2M FUTSAL 1	15/12/2018
Rapport Arbitre	Officiel	OUI		
Rapports des équ	uipes	Non		
Motif non Utilisa	ation FMI	Problème affichage licences		
Décision Section		Transmet le dossier à la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations		

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / C	20528959	NOGENT US 94 1	PARIS 14 FUTSAL 1	15/12/2018
Rapport Arbitre	Officiel	Non		
Rapports des éq	uipes	Non		
Motif non Utilisa	ation FMI	Inconnu		
Décision Section		La Commission demande aux 2 clubs et à l'Arbitre Officiel un rapport expliquant les raisons ayant conduit à la non utilisation de la FMI.		

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / C	20528958	ESPOIR MELUNAIS 1	BAGNEUX FUTSAL 2	15/12/2018
Rapport Arbitre	Officiel	Non		
Rapports des éq	uipes	Non		
Motif non Utilisa	ation FMI	Inconnu		
Décision Section		La Commission demande aux 2 clubs et à l'Arbitre Officiel un rapport expliquant les raisons ayant conduit à la non utilisation de la FMI.		

CRITERIUM U18 FUTSAL - phase 1

Poule A

21048930 ISSY LES MOULINEAUX FC 1/ KARMA 2 du 01/12/2018

Courriel d'ISSY LES MOULINEAUX FC 1 indiquant que le score est inversé sur la feuille de match. La Commission après lecture du courriel de l'arbitre officiel du match, entérine le résultat : ISSY LES MOULINEAUX FC 1 : 11 buts.

KARMA 2: 1 but.



Commission Régionale Futsal

21048933 PERSANAISE CFJ 1 / PARIS ACASA 1 du 08/12/2018

Courriel de PARIS ACASA 1.

La Commission,

Pris connaissance des explications fournies par le club de PARIS ACASA 1,

Considérant que le match n'a pas eu lieu en raison de l'impossibilité de se rendre sur les installations de l'équipe de PARIS ACASA 1suite aux manifestations des « gilets jaunes »,

Par ces motifs.

Reporte le match au samedi 02/02/2019.

Poule C

21049041 CPS 10 1 / KB FUTSAL 1 du 07/12/2018

Réception de la feuille de match. Forfait non avisé de KB FUTSAL 1 (2ème forfait). KB FUTSAL 1 (-1pt – 0 but). CPD 10 1 (3pts - 5 buts).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES - U18

Les feuilles de match ci-dessous doivent être transmises dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

2ème et dernier rappel

Poule C

21049035 KB FUTSAL 1 / FUTSAL PARIS XV 1 du 02/12/2018

1^{er} rappel

Poule C

21049043 PARIS 14 FUTSAL 1 / CROSNE FUTSAL 1 du 09/12/2018

CRITERIUM FUTSAL FEMININ - phase 1

21050076 AGIR ENSEMBLE 1 / PERSANAISE JEUNESSE 1 du 07/12/2018

Reprise de dossier.

La Commission prend connaissance du courriel d'AGIR ENSEMBLE accompagné d'une attestation d'indisponibilité du gymnase,

Considérant que la date de cette attestation est postérieure à la date du match,

Considérant que le club n'a pas informé les services administratifs de la LPIFF de l'indisponibilité du gymnase, le match étant par conséquent resté à la date du 07/12/2018,

Considérant que le club de PERSANAISE JEUNESSE 1 s'est donc déplacé pour disputer cette rencontre à la date du 07/12/2018,

Considérant que le club d'AGIR ENSEMBLE 1 n'a pas mis en œuvre les conditions optimales d'accueil de l'équipe adverse et que sa responsabilité est donc engagée dans le non déroulement du match,

Fait application de l'article 40.1 du RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité au club d'AGIR EN-SEMBLE pour en attribuer le gain à PERSANAISE JEUNESSE 1 :

AGIR ENSEMBLE -1pt - 0 but.

PERSANAISE JEUNESSE: 3pts - 0 but.

21050073 DRANCY FUTSAL 1 / NOUVEAU SOUFFLE 1 du 02/12/2018

Réception de la feuille de match.

Forfait non avisé de NOUVEAU SOUFFLE 1 (2^{ème} forfait).



Commission Régionale Futsal

DRANCY FUTSAL 1: 3pts - 5 buts. NOUVEAU SOUFFLE 1: -1pt - 0 but.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES - FUTSAL FEMININ

Les feuilles de match ci-dessous doivent être transmises dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

2^{ème} et dernier rappel :

Poule B

21051593 AB ST DENIS 1 / TORCY EU FUTSAL 1 du 28/11/2018

1^{er} rappel

Poule C

21050079 NOUVEAU SOUFFLE FC 1 / PARIS LILAS FUTSAL 1 du 08/12/2018



Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 15

Réunion du : Mercredi 19 décembre 2018.

Animateur: Paul MERT

Présents: MM. Gilbert LANOIX - Lucien SIBA. - Vincent TRAVAILLEUR - Michel ESCHYLLE, Willy

RANGUIN - Hugues DEFREL (C.R.A.).

Excusés: MM. Rosan ROYAN (Comité Directeur) - Thierry LAVOL -

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris IIe de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

RESULTATS DES 1/16 DE FINALE

GONESSE / MARTIGUA: 11 - 2

METRO PARIS NORD US / ULTRA MARINES AS: 0 - 7

ANTILLES FC PARIS / TROPICAL AC : 0-3
VILLENEUVOISE ANT / AS VICTORY: 1-5
BOIS ABBE OUTRE MER / GRANDE VIGIE: 5-0

1/16èmes de finale

Les matches sont à jouer au plus tard le jeudi 20 décembre 2018 (date butoir).

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

21160171 ST DENIS R.C. 8 / HIYEL 8

Apres plusieurs demandes du RC SAINT DENIS afin de jouer cette rencontre le samedi 15 décembre 2018 la commission dit match à jouer le jeudi 20 decembre 2018 à 20 h 15 stade Auguste Delaune.

21160179 PARIS ANTILLES FOOT 8 / PARIS SPORT CULTURE 1

Apres plusieurs demandes de PARIS ANTILLES FOOT afin de jouer cette rencontre le 15 décembre 2018 la commission dit match à jouer le jeudi 20 décembre 2018.

21160176 OUTRE MER A.C.S. 8 / KOPP 971

Ce match aura lieu le jeudi 20 décembre 2018 à 20h30 sur le terrain n°5 du parc des sports de l'Ile de Puteaux. **Accord de la Commission**.

RAPPEL DU CALENDRIER

1/16èmes de finale : jeudi 20 décembre 2018 (date butoir) TIRAGE DES 1/8èmes de finale : mercredi 09 janvier 2019 1/8èmes de finale : mercredi 13 février 2019 (date butoir)

Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 27 février 2019

1/4 de finale : mercredi 20 mars 2019 (date butoir)

1/2 finales : samedi 06 avril 2019 Finale : mercredi 08 mai 2019

PROCHAINE REUNION LE MERCREDI 9 JANVIER 2019



Commission Régionale Football loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion du : Jeudi 20 décembre 2018

Président : MM. MATHIEU.

Présents: MME GOFFAUX. MM THOMAS - LE CAVIL - BOUDJEDIR - ELLIBINIAN (représentant CRA)

- DELPLACE - DARDE - GORIN.

Excusé: M. DUPUY.

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

(à laisser tel que, ce message doit être diffusé sur les pv de commission jusqu'au 18/12).

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

FRANCILIENS:

1^{er} rappel

Poule C:

N°20977068 - EQUINOXE / LUXEMBOURG FC du 10/12/2018

2ème et dernier rappel avant sanction

Poule A

N°20972959 – PARISII FC / NUAMCES du 03/12/2018

2ème et dernier rappel avant sanction

Poule C:

N°20977062 – EQUINOXE / ELLIPSE FC du 03/12/2018

BARIANI

2ème et dernier rappel avant sanction

Poule B:

N°20971702 - CAFES AVEYRONNAIS 2 / PERSONNEL GRP. METRO du 03/12/2018

2ème et dernier rappel avant sanction

Poule C:

N°20971794 - PITRAY OLIER / APSAP du 03/12/2018

SUPPORTERS:

1^{er} rappel

N°20973282 - SUPPORTERS BORDEAUX / SUPPORTERS LIVERPOOL du 10/12/2018

COUPES
Franciliens

2ème tour de la coupe

Les matchs se dérouleront impérativement le <u>14/01/2019</u> sur le terrain du premier nommé.

La Commission demande aux clubs recevant de prévenir le responsable du terrain, leur adversaire et d'enregistrer le résultat mardi 18h00 au plus tard.

SEVRES / JEUX EN HERBE MAARIFIENNE / LANCIERS Sèvres 20h15 Boutroux 19h30



Commission Régionale Football loisir et Bariani

CAILLOUX / LIONS MENILMONTANT ASAC / BONDY AS ou BOURG LA REINE JOINVILLE / SOUM DE VANVES LE TIR AS / CAFES AVEYRONNAIS 1 KRO AS / INTER 6 CHAMP DE MARS / ALFORTVILLE 2 Lenglen N° 2 19h00 Draveil 20h00 Paris 12 20h00 Puteaux N°5 20h30 Biancotto 19h00 Lenglen N° 1 20h30

Bariani / Supporters

Tour de cadrage :

Les matchs se dérouleront impérativement le <u>07/01/2019</u> sur le terrain du premier nommé. La Commission demande aux clubs recevant de prévenir le responsable du terrain, leur adversaire de la rencontre et d'enregistrer le résultat mardi 18 heures au plus tard.

SCIENCES PO / CAP 12 SUPPORTERS PSG / COSMOS 17 ISL / ALICE FOOT SUPPORTERS LIVERPOOL / NEUILLY OLYMPIQUE

Wimille 20h30 Porte D'asnières 21h00 La Muette 20h30

A. Mimoun 21h00

LOKO 2 GARES / APSAP Maryse Hiltz N°1 21h00

<u>Exempts</u>: SUPP. MONACO – SUPP. ST ETIENNE – SUPP. NANTES – TELECOM RECHERCHE – ESSEC – ANCIENS ESCP – PRODUCTEURS PASSOGOL – A L'ARRACHE – COCINOR – OLYMPIQUE BAGATELLE.

ARTILLEURS / SUPPORTERS MONTPELLIER. Le match aura lieu sur le terrain de SUPPORTERS MONT-PELLIER (Biancotto 20h30).

Le prochain tour se déroulera le 14 janvier 2019.

N°21171782 - SUPPORTERS BORDEAUX / PRODUCTEURS PASSOGOL du 17/12/2018

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (rapport de l'arbitre), la Commission décide : match perdu par forfait à l'équipe SUPPORTERS BORDEAUX pour en attribuer le gain à l'équipe PRODUCTEURS PASSOGOL.

Les frais d'arbitre sont à la charge de l'équipe SUPPORTEURS BORDEAUX. L'équipe PRODUCTEURS PASSOGOL est qualifiée pour le tour suivant.

N°21171788 - A L'ARACHE AS / LOTO NEUILLY BOULOGNE du 17/12/2018

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (feuille de match), la Commission décide : match perdu par forfait à l'équipe LOTO NEUILLY pour en attribuer le gain à l'équipe A L'ARACHE AS.

Les frais d'arbitre sont à la charge de l'équipe LOTO NEUILLY. L'équipe A L'ARACHE AS est qualifiée pour le tour suivant.

N°21171789 - SUPPORTERS LIVERPOOL / DENTISTES AS du 17/12/2018

Après avoir pris connaissance du courrier de l'équipe DENTISTE AS, la Commission décide : match perdu par forfait à l'équipe DENTISTES AS pour en attribuer le gain à l'équipe SUPPORTERS LIVERPOOL. Les frais d'arbitre sont à la charge de l'équipe DENTISTE AS.

L'équipe SUPPORTERS LIVERPOOL AS est qualifiée pour le tour suivant.



Commission Régionale Football loisir et Bariani

CHAMPIONNAT

Samedi

Poule B

N°20972877 - CHENNEVIERES LES LOUVRES / OCCAZ FC du 08/12/2018

La Commission prend note du courrier de CHENNEVIERES LES LOUVRES. Elle décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

Franciliens

Poule B

N°20973054 - CAFES AVEYRONNAIS / KRO AS du 03/12/2018

La Commission prend note du courrier du club. Elle confirme le résultat de la rencontre à savoir : CAFES AVEYRONNAIS (0) / KRO AS (7).

N°20973024 - MAARIFIENNE / JEUX EN HERBE du 08/10//2018

Cette rencontre se déroulera le 7/01/2019 au stade Boutroux à 19h30.

Bariani

Poule A

N°20971603 - CAP 12 / COSMOS 17 du 26/11/2018

La Commission convoque pour sa réunion du <u>09/01/2019 à 18h30</u> l'arbitre de la rencontre ainsi que les capitaines et dirigeants des 2 équipes.

Poule B

N°20971704 - PETITS ANGES PARIS / TROPICAL AC du 26/11/2018

La Commission convoque pour sa réunion du <u>09/01/2019 à 19h00</u> l'arbitre de la rencontre ainsi que les capitaines et dirigeants des 2 équipes.

Prochaine réunion : mercredi 09 janvier 2019.



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 26

Réunion du : jeudi 13 décembre 2018

Animateur: Mr SETTINI

Présents: Mrs SAMIR, SURMON, PIANT, D'HAENE, SAADI

Excusé: Mr GORIN,

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

SENIORS

AFFAIRES

N° 154 – SE – HENDOU Karim OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 (500707)

La Commission.

Pris connaissance de la réponse de l'AM. VILLENEUVE LA GARENNE en date du 12/12/2018, par laquelle son Secrétaire indique que le joueur HENDOU Karim ne souhaite pas quitter le club,

Demande au joueur susnommé de lui indiquer, par un courrier signé de sa main pour le **mercredi 19 décembre 2018**, avec quel club il souhaite continuer la saison 2018/19.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 155 – SE – YAYA Dieuveil FC AUBERGENVILLE (519963)

La Commission,

Considérant que le S.O CHATELLERAULT (Ligue Nouvelle Aquitaine) n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 06/12/2018,

Par ce motif, dit que le FC AUBERGENVILLE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur YAYA Dieuveil.

N° 157 – SE – BETTA Mohamed ES COLOMBIENNE FOOT (550596)

La Commission.

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/12/2018 de l'ES COLOMBIENNE FOOT selon laquelle le club renonce à recruter le joueur BETTA Mohamed,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur BETTA Mohamed pouvant opter pour le club de son choix.

N° 158 – SE – MBENGANI KOLOLO Jose ES COLOMBIENNE FOOT (550596)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/12/2018 de l'ES COLOMBIENNE FOOT selon laquelle le club renonce à recruter le joueur MBENGANI KOLOLO Jose,



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur MBENGANI KOLOLO Jose pouvant opter pour le club de son choix.

N° 159 – SE – PEREIRA BASTOS Helder ES COLOMBIENNE FOOT (550596)

La Commission.

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/12/2018 de l'ES COLOMBIENNE FOOT selon laquelle le club renonce à recruter le joueur PEREIRA BASTOS Helder,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur PEREIRA BASTOS Helder pouvant opter pour le club de son choix.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS - NATIONAL 3

20434940 - OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93. 1 / LE MEE SPORTS 1 du 01/12/2018

Demande d'évocation formulée par LE MEE SPORTS sur la participation du joueur FOFANA Hadama, de l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis, Considérant que le joueur FOFANA Hadama a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2^{ème} récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 07/11/2018 avec date d'effet du 12/11/2018, décision publiée sur FootClubs le 09/11/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 12/11/2018 (date d'effet de la sanction) et le 01/12/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 des Seniors de l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 évoluant en National 3 n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur FOFANA Hadama était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain à LE MEE SPORTS (3 points, 1 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur FOFANA Hadama à compter du lundi 17 décembre 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € LE MEE SPORTS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS - R2/B

20435482 - COSMO TAVERNY 1 / FC MANTOIS 78. 2 du 09/12/2018

Réserves du COSMO TAVERNY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FC MANTOIS 78. 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain, La Commission,



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 Seniors du FC MANTOIS 78 ne disputait pas de rencontre officielle le 09/12/2018 ou le lendemain.

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 01/12/2018 et l'a opposée à l'AS POISSY pour le compte du National 2,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 01/12/2018.

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS - R3/D

20436247 - FC MAISONS ALFORT 1 / CS MEAUX ACADEMY 2 du 04/11/2018

Demande d'évocation formulée par le CS MEAUX ACADEMY sur la participation du joueur TAUVRON Valentin, du FC MAISONS ALFORT, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC MAISONS ALFORT a fourni ses observations dans les délais impartis, reconnaissant une erreur administrative du club,

Considérant que le joueur TAUVRON Valentin a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2^{ème} récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 17/10/2018 avec date d'effet du 22/10/2018, décision publiée sur FootClubs le 19/10/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 22/10/2018 (date d'effet de la sanction) et le 04/11/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 des Seniors du FC MAISONS ALFORT évoluant en R3 n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur TAUVRON Valentin était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC MAISONS ALFORT (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain au CS MEAUX ACADEMY (3 points, 2 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur TAUVRON Valentin à compter du lundi 17 décembre 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au FC MAISONS ALFORT une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC MAISONS ALFORT
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € CS MEAUX ACADEMY

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

<u>SENIORS – CRITERIUM DU SAMEDI – COUPE CREDIT MUTUEL</u> 21147001 – TSIDJE 8 / ACS OUTRE MER 8 du 01/12/2018

Réclamation de TSIDJE concernant M. BASTIN Jean Marie, arbitre assistant de l'ACS OUTRE MER, ayant remplacé l'arbitre officiel, après la blessure de celui-ci. La Commission,



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pris connaissance de la réclamation,

Jugeant en première instance,

Considérant que la réclamation, pour être recevable, doit être formulée dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 Titre IV du présent Règlement Sportif Général,

Considérant les dispositions du dit article qui stipulent que : « ... Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ... » Considérant que la réclamation a été transmise par courrier simple,

Par ces motifs, rejette la réclamation comme étant irrecevable en la forme, et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FEMININES - R3/A

20515332 - FC ETAMPES 1 / CO ASC CACHAN 1 du 08/12/2018

Réserves du FC ETAMPES sur la qualification et la participation des joueuses TURCIN Zoé, ROETHOF Marie Kate, BAHRI Marwa et TRABELSI Meissa, du CO ASC CACHAN, au motif qu'elles sont interdites de surclassement,

La Commission.

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les joueuses suivantes sont titulaires d'une licence 2018/2019 :

- TURCIN Zoé U17F enregistrée le 20/09/2018, surclassement autorisé (art.73.2 des RG de la FFF) à compter du 12/11/2018.
- ROETHOF Marie Kate U17F enregistrée le 09/07/2018, surclassement autorisé (art.73.2 des RG de la FFF) à compter du 12/10/2018.
- BAHRI Marwa U16F enregistrée le 09/07/2018, surclassement autorisé (art.73.2 des RG de la FFF) à compter du 06/10/2018.
- TRABELSI Meissa U17F enregistrée le 12/09/2018, surclassement autorisé (art.73.2 des RG de la FFF) à compter du 06/10/2018,

Considérant les dispositions de l'article 7 du règlement du championnat Féminin Seniors à 11 selon lesquelles : « Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale. »,

Considérant, au vu de ce qui précède, que le CO ASC CACHAN n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article suscité.

Par ces motifs, rejette les réserves comme non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

JEUNES

AFFAIRES

N° 130 - U13 - KONE Ngolo CS MEAUX ACADEMY (500831)

La Commission,

Pris connaissance du nouveau dossier de demande de licence du joueur KONE Ngolo en faveur de CS MEAUX ACADEMY,

Considérant qu'aucun nouvel élément n'est fourni au dossier,

Par ces motifs, confirme sa décision du 11/10/2018.



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 151 - U16 - ABDELJAOUED Skander

FC PIERREFITTE (580839)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/12/2018 du FC PIERREFITTE concernant la situation sportive du joueur ABDELJAOUED Skander.

La Commission convoque pour sa réunion du 20 décembre 2018 à 16h30 :

- le joueur ABDELJAOUED Skander, accompagné d'un représentant légal,
- un dirigeant de l'AS DE PARIS,
- un dirigeant du FC PIERREFITTE,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

N° 202 – U12 – TIMERA Djibril FC TREMBLAY (544872)

La Commission,

Considérant que LES FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE A. n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 06/12/2018.

Par ce motif, dit que le FC TREMBLAY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur TIMERA Djibril.

N° 204 – U13 – BAKAYOKO Ahmed

CFFP (536996)

La Commission,

Hors la présence de M. PIANT,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/12/2018 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle le joueur BAKAYOKO Ahmed a bien réglé 100 € mais qu'il reste redevable de 100 € ainsi que 25 € de frais d'opposition,

Considérant les documents fournis par les parents du joueur dans lesquels le montant qui leur est réclamé par l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 pour la saison 2017/2018 n'est que de 100 €,

Par ces motifs, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2018/2019 au joueur BAKAYOKO Ahmed en faveur du CFFP.

N° 206 - U18 - ANKINI Yves

CLAYE SOUILLY SPORTS (509538)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/12/2018 de CLAYE SOUILLY SPORTS selon laquelle le club renonce à recruter le joueur ANKINI Yves.

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur ANKINI Yves pouvant opter pour le club de son choix.

N° 207 – U17 – DRAME Harouna DOURDAN SPORTS (500530)

La Commission,

Considérant que DOURDAN SPORTS a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2018/2019 pour le joueur DRAME Harouna en fournissant, à l'appui de la demande, une photocopie d'un passeport et d'un extrait d'acte de naissance manifestement falsifiée au niveau de l'année de naissance (2002 au lieu de 2001),

Considérant que ce joueur est inconnu du fichier Foot 2000,

Considérant que celle falsification lui aurait permis d'évoluer indûment en U17,

Par ce motif, refuse la licence « A » 2018/2019 du joueur DRAME Harouna en faveur de DOURDAN SPORTS et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 208 – U18 – SIDIBE Sekou CLAYE SOUILLY SPORTS (509538)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/12/2018 de CLAYE SOUILLY SPORTS selon laquelle le club renonce à recruter le joueur SIDIBE Sekou,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur SIDIBE Sekou pouvant opter pour le club de son choix.

N° 209 – U12 – ZADI Erwan ES COLOMBIENNE FOOT (550596)

La Commission.

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/12/2018 de l'ES COLOMBIENNE FOOT concernant le refus d'accord formulé par l'ES SEIZIEME au départ du joueur ZADI Erwan,

Considérant que dans les commentaires du refus, l'ES SEIZIEME indique que le joueur ZADI Erwan est redevable de sa cotisation 2017/2018 d'un montant de 350 €, de sa cotisation 2018/2019 d'un montant de 350 € et de 720 € pour sa participation à un tournoi au Portugal,

Considérant que les motivations retenues par la Commission pour que l'opposition ou le refus d'accord soient recevables sont :

- la non restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation au titre de la saison écoulée ou de la saison en cours.
- toute autre dette **sportive** avérée du joueur envers le club quitté (notamment le droit au changement de club). Considérant de ce fait que les 720 € demandés au titre de la participation à un tournoi ne peuvent être réclamés.

Considérant qu'il est aussi indiqué que le joueur a réglé sa cotisation 2017/2018 et qu'il serait redevable uniquement de sa cotisation 2018/2019.

Demande à l'ES SEIZIEME, pour le mercredi 19 décembre 2018, de confirmer ou non ces dires,

Demande aux parents du joueur de fournir, pour la même date, tout justificatif de paiement,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

U19 - R1

20502781 - US CRETEIL LUSITANOS 1 / FC RED STAR 1 du 02/12/2018

Demande d'évocation formulée par l'US CRETEIL LUSITANOS sur l'entrée en jeu du n°14 du FC RED STAR, non inscrit sur la feuille de match,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC RED STAR n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre dans lequel il indique que vers la 80^{ème} minute de jeu, le FC RED STAR a procédé à son 3^{ème} remplacement alors que seulement 2 remplaçants figuraient sur la feuille de match, Considérant qu'il précise avoir averti, avec son assistant, le dirigeant du FC RED STAR de ce fait, mais que celui-ci leur a montré sa FMI où le n°14 était inscrit,

Considérant que c'est seulement au retour dans les vestiaires, à la fin du match, qu'il a été constaté l'absence du n°14 du FC RED STAR sur la FMI établie avant le match,

Considérant qu'il résulte de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition, étant entendu que les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés, Considérant qu'il n'est pas contesté qu'aucun n°14 du FC RED STAR ne figure sur la feuille de match, qui a été signée par le capitaine de son équipe avant la rencontre,

Considérant que la responsabilité du FC RED STAR est ainsi engagée, et ce, même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour sanctionner les clubs d'un match perdu par pénalité en application des dispositions prévues aux articles 139 à 170,

Par ces motifs,



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC RED STAR (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'US CRETEIL LUSITANOS (3 points, 0 but),

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC RED STAR
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US CRETEIL LUSITANOS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U17 - R1

20506047 - RACING COLOMBES 92.1 / FC MANTOIS 78.1 du 02/12/2018

Demande d'évocation formulée par le FC MANTOIS 78 sur la participation du joueur SAVU Eraston, du RACING COLOMBES 92, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC RACING COLOMBES 92 n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur SAVU Eraston a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2^{ème} récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 21/11/2018 avec date d'effet du 26/11/2018, décision publiée sur FootClubs le 23/11/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 26/11/2018 (date d'effet de la sanction) et le 02/12/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 des U17 du RACING COLOMBES 92 évoluant en R1 n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur SAVU Eraston était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match.

Par ces motifs.

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au RACING COLOMBES 92 (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain au FC MANTOIS 78 (3 points, 2 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur SAVU Eraston à compter du lundi 17 décembre 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au RACING COLOMBES 92 une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € RACING COLOMBES 92
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC MANTOIS 78

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U17 - R3/D

20506820 - FC MASSY 91. 1 / US VILLEJUIF 1 du 04/11/2018

Demande d'évocation formulée par l'US VILLEJUIF sur la participation et la qualification du joueur MOHAMMED BENMOSTEFA Yacine, du FC MASSY 91, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC MASSY 91 n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur MOHAMMED BENMOSTEFA Yacine a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2^{ème} récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 17/10/2018 avec date d'effet du 22/10/2018, décision publiée sur FootClubs le 19/10/2018 et non contestée,



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant qu'entre le 22/10/2018 (date d'effet de la sanction) et le 04/11/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 des U17 du FC MASSY 91 évoluant en R3 a disputé la rencontre officielle suivante :

- le 28/10/2018 contre le FC ISSY LES MOULINEAUX, pour le compte de la Coupe de Paris Idf,

Considérant que suite à la demande d'évocation formulée par le FC ISSY LES MOULINEAUX sur la participation des joueurs TROBRILLANT Leeroy et MOHAMMED BENMOSTEFA Yacine, susceptibles d'être suspendus lors de la rencontre du 28/10/2018, la présente Commission, en sa réunion du 15/11/2018, a donné match perdu par pénalité au FC MASSY 91,

Considérant que conformément à l'article 226.4 des RG de la FFF : « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».

Considérant de ce fait que le joueur MOHAMMED BENMOSTEFA Yacine a été libéré de son match de suspension le 28/10/2018,

Considérant que le joueur MOHAMMED BENMOSTEFA Yacine n'était donc pas en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à l'US VILLEJUIF que le droit lié à cette demande d'évocation (43,50 €) est porté au débit de son compte club.

U15 - R3/A

20475158 - FC RUEIL MALMAISON 1 / PARIS FC 2 du 08/12/2018

Réserves du FC RUEIL MALMAISON sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du PARIS FC 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain, La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 des U15 du PARIS FC ne disputait pas de rencontre officielle le 08/12/2018 ou le lendemain.

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 01/12/2018 et l'a opposée au FC GOBELINS pour le compte du Championnat U15 R1/A,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 01/12/2018,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U15 - R3/A

20475159 - ES TRAPPES 1 / FC EVRY 2 du 08/12/2018

Réserves de l'ES TRAPPES sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FC EVRY 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain, La Commission.

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 des U15 du FC EVRY ne disputait pas de rencontre officielle le 08/12/2018 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 01/12/2018 et l'a opposée au FC ISSY LES MOULINEAUX pour le compte du Championnat U15 R2/A,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 01/12/2018,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

<u>U14 REGIONAUX – POULE B</u>

20475604 - RACING COLOMBES 92. 14 / FC GOBELINS 14 du 01/12/2018

- 1) Réclamation du FC GOBELINS sur la participation et la qualification des joueurs ZIANI Sofiane, AMEUR Ilian, CALDEIRA CASAS Flavio, COULIBALY Yoro, LOUKOU Brayanne, MUDIANDAMBU NKOY Joehy et ONAMBELE BAULAY Benoit, au regard du nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation,
- 2) Demande d'évocation du FC GOBELINS sur la participation du joueur COULIBALY Yoro, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON.

Au sujet du point n°1:

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur le fondement de l'article 187.1 des RG de la FFF,

Considérant que le RACING COLOMBES 92 a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence U14 2018/2019 :

- ZIANI Sofiane « M » enregistrée le 01/07/2018,
- LOUKOU Brayanne « M » enregistrée le 10/07/2018,
- CALDEIRA CASAS Flavio « M » enregistrée le 11/07/2018,
- AMEUR Ilian « M » enregistrée le 12/07/2018,
- ONAMBELE BAULAY Benoit « M » enregistrée le 12/07/2018.
- COULIBALY Yoro « MH » enregistrée le 29/08/2018,
- MUDIANDAMBU NKOY Joehy « M » enregistrée le 01/10/2018, dispensée du cachet mutation (art.99.2 des RG de la FFF),

Considérant de ce fait que le RACING COLOMBES 92 n'est pas en infraction au regard de l'article 160 des RG de la FFF, ayant aligné 6 joueurs mutés, dont un hors période,

Par ces motifs, dit la réclamation non fondée.

Au sujet du point n°2:

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le RACING COLOMBES 92 a fourni ses observations dans les délais impartis,

Rappelle au RACING COLOMBES 92 les dispositions de l'article 226 des RG de la FFF qui stipulent :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). »,

Considérant que le joueur COULIBALY Yoro a été sanctionné d'un match automatique suffisant + 1 match avec sursis, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 14/11/2018 avec date d'effet du 11/11/2018, décision publiée sur FootClubs le 16/11/2018 et non contestée.

Considérant qu'entre le 11/11/2018 (date d'effet de la sanction) et le 01/12/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des U14 Régionaux du RACING COLOMBES 92 n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur COULIBALY Yoro était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au RACING COLOMBES 92 (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain au FC GOBELINS (3 points, 0 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur COULIBALY Yoro à compter du lundi 17 décembre 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Inflige au RACING COLOMBES 92 une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € RACING COLOMBES 92
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC GOBELINS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

TOURNOI

AS LA COURNEUVE (500653)

Tournois internationaux U15 Futsal et U18 Futsal des 05 et 06 Janvier 2019

Tournois homologués.

Transmet au Comité pour suite à donner.

Prochaine réunion le Jeudi 20 décembre 2018



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 22

Réunion du mardi 18 décembre 2018

Président : M. DENIS.

Présents: MM. VESQUES – JEREMIACH – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX.

Excusés: MM. MARTIN - LAWSON.

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

<u>VILLE DE PANTIN</u> STADE CHARLES AURAY - NNI 93 055 01 01

Installations visitées le 13 décembre 2018 par M. ORTUNO dans le cadre de confirmation de classement. Etaient présents M. LIGLET, responsable du site et M. HORMI de la CDTIS 93.

Afin de prononcer la confirmation de ce classement, il est nécessaire réaliser quelques travaux (mise en place du banc de touche délégué et du tunnel). La CRTIS est en attente de ces photos de façon à classer ce terrain en niveau 4.

VILLE DE DRANCY STADE GUY MOCQUET - NNI 93 029 04 01

Dans le cadre de confirmation de classement M. ORTUNO effectuera le contrôle le <u>lundi 14 janvier 2019 à 14h00</u>. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.

VILLE DE RIS ORANGIS STADE D'EMILE GAGNEUX - NNI 91 521 01 04

M. LAWSON effectuera le contrôle de l'éclairage le <u>jeudi 27 décembre 2018 à 19h00</u>. La C.R.T.I.S demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALATION SPORTIVE

VILLE DE TOURNAN EN BRIE (77) STADE MUNICIPAL- NNI 77 470 01 01

Cette installation était classée au niveau 5 SYE.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la rénovation du terrain.

Elle émet un **avis préalable favorable** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 5 SYE, avec un éclairage de niveau E5, sous réserve du respect du règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

- . Les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60m pour « absorber » les buts A8 ra-
- . Faire le tracé A8 conformément à l'annexe1.2 du Règlement des Terrains.

La Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

AVIS PREALABLE: ECLAIRAGE

VILLE DE TOURNAN EN BRIE (77) STADE MUNICIPAL -NNI 77 470 01 01

Relevé projet : Moyenne : 188 lux Min/Moy : 0,83 Min/Max : 0,73

Après étude de la demande d'avis préalable concernant l'éclairage, la C.R.T.I.S donne un avis préalable favo-

rable de niveau E5 à cette demande relative à l'éclairage.

CLASSEMENT TERRAIN

VILLE DE ST DENIS (93) STADE DE France 2 (ANNEXE) - NNI 93 066 01 02

Installations visitées par M.HIMMI de la CDTIS 93 le 19 novembre 2018 La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de niveau en 5**, jusqu'au 02/12/2018.

CLASSEMENT TERRAIN SYE

VILLLE DE YERRES (91) STADE PIERRE MOLLET- NNI 91 691 01 02

Installations visitées par M.VESQUES le 03 octobre 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de niveau en 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S.

Prochaine réunion le Mardi 08 janvier 2019



C . Régionale du statut des Educateurs et Entraineurs de football Section Statut

Procès-Verbal n°5 Réunion du vendredi 11 décembre 2018

Présents: M. Ahmed BOUAJAJ, M. Ali MOUCER, M. Christian PORNIN, Bertrand REBOURS.

Excusés: M. Philippe COUCHOUX, Jean-Claude DAIX, M. Christian FORNARELLI

Assiste: M. Lénaïck LERMA

Cat.	Div.	Club	Date	Nouvel Educa- teur	Educateur remplacé
SEN	R3	MARLY LA VILLE ES	23/11	DELACROIX Rémi	LANGUILLE Christophe
SEN	D1	PLAISIR FO	16/11	NIVARD Clément	FAYE Mansor
SEN	D1	ASA MONTE- REAU	15/11	OLIVEIRA José	DJILLALI Mohamed
U19	R2	GOBELINS FC	09/11	BELMAHI Hamid	PEREIRA Frédéric
U19	R3	POISSY AS	13/11	CHALAS François	MATOUA Georges
U19	D1	NOISY LE SEC BANLIEUE 93	22/11	BELAIDI Sofiane	MAMBONGO MAMPASI KOLONGA
U19	D1	BAILLY NOISY SFC	23/11	NJIKI Leopold	LAIGLE Mathieu
U17	R3	PARIS UNIVER- SITE CLUB	09/11	BENTAIEB Amine	ISMAILI Karim
U17	D1	RACING CLUB ARPAJONNAIS	30/11	SILVA David	JESUS Helder
U17	D1	US DE RIS ORANGIS	20/11	BOPIKO BILON- GA	CRISTOFARI Lassina
U15	R2	LES LILAS FC	30/11	HACCOUN Jona- than	DHAHRI Sofiane
U15	R3	PARIS UNIVER- SITE CLUB	28/11	BENTAIEB Amine	REMISSE David
U15	R3	VERSAILLES 78 FC	27/11	MATEZIC Alexandre	MORIN Xavier
U15	D1	GOBELINS FC	19/11	DELAUNEY LE GUERN Charles	DUCTEIL Nicolas
U15	D1	VGA ST MAUR MASCULIN	09/11	TOP Djiby	HENNI CHEBRA Nourre- dine
FUT	R2	JOLIOT GROOM FUTSAL	11/11	LOPES Patrick	COLIN Alexandre

Changements d'éducateurs

Courriers LPIFF

LES LILAS FC (503477) - U15 Régional 2 - DHAHRI Sofiane

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 21/11/2018.



C. Régionale du statut des Educateurs et Entraineurs de football - Section Statut

Courriers divers

ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402) - Courrier du 22/10

La commission statue que la Ligue n'a pas vocation à intervenir sur des litiges entre un club et un éducateur suite à un contrat de travail et donc ne fournit pas à la place du club de CITE SPORT ET CULTURE un avenant de résiliation de contrat.

Article 6 du Statut des Educateurs – Formation Continue

Ces éducateurs se sont engagés en début de saison à passer leur recyclage, ils ne sont toujours pas inscrits à une des sessions disponibles sur le site de la Ligue.

AMOUROUX Arnaud	FALL Abderrahim	NIAMBELE Mamadou
ANASSE Angui	FONTAINE Yohan	NJONKOU Fankam Marc
ANSELME Frédéric	FOSSARD Christophe	OWONA EDIMA Thadde
ARNOUIL Julien	GAHIE KOUDOU	PANE Guillaume
AVENEL Samuel	GANDOIN Grégory	PEREIRA Vitor
BAGAYOKO Modibo	GAUCHET Boris	PIERROT Michael
BAMBA Bangaly	GORIS Nicolas	PLUMASSEAU Alie Didier
BELAALA Wassil	GOULEAU Anthony	POBLAH Jonathan
BODOUA Stéphane	GOVO Gilles	RABIN Jérôme
BOUDJEMAA Abed	GUEGAN Christophe	REBOURS Bertrand
BOUKADA Abdel	GUIMARAES José	REVEILLON Franck
BOUMEZIOUD Boussad	HABEDDINE Nesradine	RICHET Nicolas
BOURDIER William	HEUZARD Alban	RIVERA AMOROS Tomas De Aquino
BOURILLON Brice	IBRAHIM Awad	SAIDI Mohammed
CARRIC Sylvain	INNOCENT Noel	SANDA Hugo
CHARIF Mahmoud	KENANE Hakim	SCOLAN Joachim
CHAUVET Patrick	KHENICHE Fawzi	SELBONNE Joseph Alain
CHEBAB Moulay	KISSY Charles	SERRA Guillaume
CHIBHI Youssef	LACLEF Eric	SINTRA Hugo
CLARET DE FLEURIEU Christophe	LAIGLE Anthony	SLIMANE BOUMRAR
CLARET DE FLEURIEU François	LARAOUI Mourad	SOULOY Emmanuel
CLEMENT STEPHANE	LECLERE Marc	SYLLA Diadié
COLOMBEL Nicolas	LENBA Mohammed	SYLVA François
COULIBALY Bandiougou	LIENEL Anthony	TAUPIN Fabien
CROS Lyonel	LOCHU Antoine	TEREYGEOL Christophe
DEBERT Olivier	LOPES DE SOUSA Rodolphe	TIMBOUSSAINT Théodore
DELORY Thierry	LUYINDULA DIAMFULA Jered	TRAORE Brahima
DEMBELE Amadou	MBIZI Rodrigue	VANDERBUGT Donatien
DIAGOURAGA Demba	MENDY Roger	VAUTIER Vincent
DIARRA Issaga	MENIER Kévin	SOULOY Emmanuel
DIARRA Ndoman	MERLE Matthieu	SYLLA Diadié
DIOP Demba El Bachir	MESFAR Nabil	SYLVA François
DOS RAMOS ANDRADE Roberto	META Biolo	TAUPIN Fabien
DRAOUI Tarik	MOREIRA Aderito	TEREYGEOL Christophe
DURIAT Franck	MOREIRA Eduardo	TIMBOUSSAINT Théodore
DUVEAU Emilien	MORVILLE Franck	TRAORE Brahima
ECHTELD Lee Roy	NAIM Yacine	VANDERBUGT Donatien
ETOUNDI NDOMAN Zacharie	NDOMADJI Anicet	VAUTIER Vincent



C. Régionale du statut des Educateurs et Entraineurs de football - Section Statut

Ci-dessous les prochaines sessions de formation continue programmées cette saison pour les titulaires du BEF (inscriptions sur le site de la Ligue) :

- 31 Janvier et 1^{er} Février 2019 : Préparation athlétique : le pack prévention/ La préparation invisible : focus nutrition
- 4 et 5 Mars 2019 : L'animation défensive à travers les systèmes de jeu/ Développer une section futsal dans un club
- 4 et 5 Mars 2019 : Développer une section féminine dans un club/ L'animation défensive à travers les systèmes de jeu
- 29 et 30 Avril 2019 : Approche de l'entraînement par les jeux/ Mieux se connaître pour améliorer son management

Ci-dessous les prochaines sessions de formation continue programmées cette saison pour les titulaires du BMF (inscriptions sur le site de la Ligue) :

- 6 et 7 Mars 2019 : La préparation invisible : focus nutrition/ Approche de la compétition en préformation et en

formation

- 7 et 8 Mars 2019 : Approche de l'entraînement par les jeux/ L'optimisation de la pédagogie directive (PME)
- 23 et 24 Avril 2019 : Approche de l'entraînement par les jeux/ Mieux se connaître pour améliorer son management.

Demande d'exemption :

EUDE Roger

La Commission.

Pris connaissance de la demande,

Vu les dispositions de l'article 6.6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football,

L'exempte de participation à une session de Formation Continue.

Article 11.3 du RSG de la LPIFF Obligations d'encadrement technique des équipes

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U19 Départemental 1

District 92

Club toujours en infraction à l'issue du délai de 60 jours:

La Commission informe le club ci-dessous qu'il a dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 21/11/2018) :

NANTERRE ENT S (500561) - Educateur non désigné

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

« Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.»

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4

La Commission transmet à la Section d'Organisation des Compétitions compétente du District 92 pour application de la sanction sportive.



C. Régionale du statut des Educateurs et Entraineurs de football - Section Statut

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U17 Départemental 1

District 78

La Commission indique avoir bien pris en compte le changement de l'éducateur désigné du club ci-dessous, en date du 23 octobre 2018, néanmoins le nouvel éducateur désigné ne possède pas le diplôme minimum requis, l'équipe est donc en infraction à partir de cette date.

LE PECQ US (500585) - Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis

La Commission fait application de l'article 11.3.5 du R.S.G. de la L.P.I.F.F et met en demeure le club de régulariser sa situation au plus tard le **23 décembre 2018** afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé d'une amende financière de 30 euros par match et ce dès le premier match d'infraction ainsi que par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière après ce délai.

District 95

Club toujours en infraction à l'issue du délai de 60 jours:

La Commission informe le club ci-dessous qu'il a dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 14/11/2018) :

RFC ARGENTEUIL (590534) - Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

« Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.»

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4

La Commission transmet à la Section d'Organisation des Compétitions compétente du District 95 pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U14 Régional

Club toujours en infraction à l'issue du délai de 60 jours:

La Commission informe les clubs ci-dessous qu'ils ont dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 13/11/2018) :

RACING COLOMBES 92 (539013) - Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

« Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.



C. Régionale du statut des Educateurs et Entraineurs de football - Section Statut

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.»

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4

La Commission transmet à la Section d'Organisation des Compétitions du Dimanche pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U15 Départemental 1

District 92

Club toujours en infraction à l'issue du délai de 60 jours:

La Commission informe le club ci-dessous qu'il a dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 20/11/2018) :

ANTONY FOOT EVOLUTION (564045) - Educateur non désigné

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

« Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.»

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4

La Commission transmet à la Section d'Organisation des Compétitions compétente du District 92 pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

District 94

Club toujours en infraction à l'issue du délai de 60 jours:

La Commission informe le club ci-dessous qu'il a dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 20/11/2018) :

CENTRE FORMATION F. PARIS (536996) - Licence Technique Régional non enregistrée

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

« Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour



C . Régionale du statut des Educateurs et Entraineurs de football - Section Statut

chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4

La Commission transmet à la Section d'Organisation des Compétitions compétente du District 94 pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL Régional 3

Clubs toujours en infraction à l'issue du délai de 60 jours:

La Commission informe les clubs ci-dessous qu'ils ont dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 06/11/2018) :

BAGNOLET FC (581825) - Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis VILLABE ES (535974) – Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

« Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.»

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F



C . Régionale du statut des Educateurs et Entraineurs de football Section Equivalence

Procès-Verbal n°3

Réunion du mardi 11 décembre 2018

Présents: M. Ahmed BOUAJAJ, M. Ali MOUCER, M. Christian PORNIN, M. Bertrand REBOURS.

Excusés: M. Philippe COUCHOUX, M. Jean-Claude DAIX, M. Christian FORNARELLI.

Assiste: M. Lénaïck LERMA

Sur présentation des pièces justificatives, les personnes suivantes se voient décerner le Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) :

Nom et prénom	Date Naissance	
DUONG Jean	03/09/1977	
BELLAMAMMER Abdelhakim	07/10/1968	